

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. Claude SALAU,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Délibération

2026-04-18

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la Convocation

01/04/2026

Objet de la Délibération :

Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Le Maire expose :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par la présente convention, la commune de Saint Julien de Peyrolas en partenariat avec l'association Instinct Félin et la Clinique vétérinaire AC Vet a décidé de mener une politique de protection des populations de chats errants sur son territoire. Si les chats errants peuvent être responsables de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent et jouent un rôle de filtre contre les rats, les souris...

Cette démarche durable et respectueuse de la condition animale doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation 30 Millions d'Amis adhère pleinement.

Une deuxième convention est donc conclue entre la commune de Saint Julien de Peyrolas et la Fondation 30 Millions d'Amis qui s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification des chats capturés à hauteur de 100 % (sur la base du barème de la Fondation). Les chats stérilisés seront identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour vocation de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et d'établir les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de Saint Julien de Peyrolas.

Durant la période de validité de la présente convention, le nombre de chats à stériliser et à identifier annuellement sera défini conformément à ce qui a été convenu lors la convention annuelle en vigueur signée entre la commune de Saint Julien de Peyrolas

et la Fondation 30 Millions d'amis. Ce nombre sera communiqué lors de chaque renouvellement de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis à l'association Instinct Félin et la clinique AC Vet et devra être validé par toutes les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20260414-2026_04_118-DEE

À l'issue de chaque année, les partenaires s'engagent à se réunir pour établir un bilan des opérations suivantes le cas échéant.

Les éventuelles modifications relatives aux modalités de réalisation seront précisées par la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Saint Julien de Peyrolas

La commune de Saint Julien de Peyrolas s'engage à :

- ✓ organiser les campagnes de stérilisation / identification des chats errants et assurer le rôle de coordonnateur avec ses trois partenaires : l'association Instinct Félin, la clinique vétérinaire AC Vet et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- ✓ prendre les arrêtés municipaux inhérents à ces campagnes ;
- ✓ communiquer auprès de ses administrés sur le cadre réglementaire de ces campagnes. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduira par un affichage permanent en mairie et sur tous supports jugés utiles par le maire ;
- ✓ associer Instinct Félin et la clinique AC Vet sur l'ensemble des supports de communication ayant trait aux campagnes de stérilisation des chats errants concernées par la présente convention ;
- ✓ enregistrer les signalements de chats errants effectués par les administrés et à les transmettre à l'association ;
- ✓ autoriser l'association de capturer les chats éligibles selon les critères suivants :
 - chats sauvages, inapprochables ;
 - non identifiés ;
 - âgés de plus de 6 mois ;
 - sans propriétaire ou détenteur ;
 - vivant dans les lieux publics de la commune ;
- ✓ transmettre à l'association toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa collaboration avec la commune et la clinique vétérinaire ;
- ✓ verser une subvention annuelle de 400 € à l'association au titre d'une contribution aux frais engagés lors des campagnes
- ✓ s'acquitter des factures émanant de la clinique vétérinaire AC Vet relatives au reste à régler (après facturation à la Fondation 30 Millions d'Amis) et aux autres actes éventuels dans les 30 jours qui suivent leur réception sous réserve d'une validation préalable de la commune.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Instinct Félin

Concernant les chats éligibles selon les critères mentionnés dans l'article 2, l'association Instinct Félin s'engage à :

- ✓ capturer les animaux après signalement transmis par la commune ;
- ✓ prendre rendez-vous et transporter les animaux à la clinique vétérinaire AC Vet
- ✓ remettre la fiche de dépôt / sortie (annexée à la présente convention) dûment complétée au vétérinaire ;
- ✓ en cas de nécessité, assurer la garde des animaux convalescents jusqu'à leur rétablissement ;
- ✓ remettre en liberté les chats stérilisés et identifiés sur le site de leur capture.

Les demandes de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande expresse de la commune de Saint Julien de Peyrolas.

Les chatons et chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption par l'association Instinct Félin.

L'association Instinct Félin déclare être assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours desdites interventions.

ARTICLE 4 : Engagements de la Clinique vétérinaire

La relation directe entre le maire et les praticiens vétérinaires est fixée par l'article L.241-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Les vétérinaires de la clinique AC Vet s'engagent à :

- ✓ réserver plusieurs créneaux pour les stérilisations et identifications des chats (matinées du lundi au vendredi) ;

- ✓ prendre en charge les chats qui leur seront amenés par l'association Instinct Félin sous dans l'article 2 ;
- ✓ réaliser les interventions de stérilisation et identification (par puçage uniquement) et marquer potentiellement nécessaires après accord de la commune ;
- ✓ facturer lesdites interventions à la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités de prise en charge mentionnées dans l'article 5 ;
- ✓ adresser les certificats d'identifications à la Fondation 30 Millions d'Amis dont une copie sera transmise à la commune et à l'association ;
- ✓ facturer le reste à régler et les autres actes (dont euthanasies et incinérations).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
 Reçu en préfecture le 16/04/2026
 Publié le
 ID : 030-213002736-20260414-2026_04_18-DE

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le maire donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Facturation

La clinique vétérinaire AC Vet établira les factures au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base des montants maximums indiqués dans le tableau ci-après.

La Clinique vétérinaire s'engage à ne pas dépasser les tarifs préconisés par la Fondation 30 Millions d'Amis pour les soins prodigués. Le montant des soins supplémentaires éventuellement prodigués aux animaux fera l'objet d'une facturation parallèle au nom de la commune de Saint Julien de Peyrolas sous réserve d'une validation préalable de celle-ci.

Stérilisations & identifications	Tarifs - Clinique vétérinaire	Montants maximums - Fondation 30MA
Mâles	100€	100 €
Femelles	135€	120 €
Femelles gestantes	155€	140 €
Autres actes		Sans objet
Euthanasie	44.10€	
Incinération	38.10€	

En cas de modification des tarifs, la clinique vétérinaire s'engage à informer la commune de Saint Julien de Peyrolas par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la commune, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord.

Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction et par périodes d'un an.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association **Félin et La clinique vétérinaire AC V**
- d'accorder la subvention de 400 € à l'association.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 030-213002736-20260414-2026_04_18-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
publication et notification

Le : 16/04/2026

Le Maire,

Claude SALAUD



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Commune de Saint Julien de Peyrolas

Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Entre les soussignés :

La commune de Saint Julien de Peyrolas, 1, place des Ecoles, 30760 Saint Julien de Peyrolas.
représentée par son maire Monsieur SALAU
Tél : 04 66 82 18 68
Courriel : secretariat@saintjuliendepeyrolas.fr

L'association Instinct Félin, dont le siège social est situé 30 chemin Morinet – 26740 CONDILLAC,
représentée par sa Présidente, Virginie BAUDON,
Tél. : 07.89.20.68.28
Courriel : instinctfelin26@gmail.com

La clinique vétérinaire AC Vet, 120 rue du major Soler 30130 Pont Saint Esprit.
Représentée par Docteur Charre et Docteur Arnaud
Tél : 04 66 39 19 97
Courriel : clinvet.pontstesprit@gmail.com

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Par la présente convention, la commune de Saint Julien de Peyrolas en partenariat avec l'association Instinct Félin et la Clinique vétérinaire AC Vet a décidé de mener une politique de protection des populations de chats errants sur son territoire. Si les chats errants peuvent être responsables de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent et jouent un rôle de filtre contre les rats, les souris...

Cette démarche durable et respectueuse de la condition animale doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation 30 Millions d'Amis adhère pleinement.

Une deuxième convention est donc conclue entre la commune de Saint Julien de Peyrolas et la Fondation 30 Millions d'Amis qui s'engage à participer aux frais de stérilisation et d'identification des chats capturés à hauteur de 100 % (sur la base du barème de la Fondation). Les chats stérilisés seront identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour vocation de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, et d'établir les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et

d'identification sur le territoire de Saint Julien de Peyrolas.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID: 030-213002736-20260414-2026_04_18-DE

Durant la période de validité de la présente convention, le nombre annuel sera défini conformément à ce qui a été convenu lors la convention annuelle en vigueur signée entre la commune de Saint Julien de Peyrolas et la Fondation 30 Millions d'amis. Ce nombre sera communiqué lors de chaque renouvellement de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis à l'association Instinct Félin et la clinique AC Vet et devra être validé par toutes les parties concernées.

À l'issue de chaque année, les partenaires s'engagent à se réunir pour établir un bilan des opérations réalisées et prévoir la campagne suivante le cas échéant.

Les éventuelles modifications relatives aux modalités de réalisation seront précisées par la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Saint Julien de Peyrolas

La commune de Saint Julien de Peyrolas s'engage à :

- ✓ organiser les campagnes de stérilisation / identification des chats errants et assurer le rôle de coordonnateur avec ses trois partenaires : l'association Instinct Félin, la clinique vétérinaire AC Vet et la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- ✓ prendre les arrêtés municipaux inhérents à ces campagnes ;
- ✓ communiquer auprès de ses administrés sur le cadre réglementaire de ces campagnes. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduira par un affichage permanent en mairie et sur tous supports jugés utiles par le maire ;
- ✓ associer Instinct Félin et la clinique AC Vet sur l'ensemble des supports de communication ayant trait aux campagnes de stérilisation des chats errants concernées par la présente convention ;
- ✓ enregistrer les signalements de chats errants effectués par les administrés et à les transmettre à l'association ;
- ✓ autoriser l'association de capturer les chats éligibles selon les critères suivants :
 - chats sauvages, inapprochables ;
 - non identifiés ;
 - âgés de plus de 6 mois ;
 - sans propriétaire ou détenteur ;
 - vivant dans les lieux publics de la commune ;
- ✓ transmettre à l'association toutes les informations nécessaires dans le cadre de sa collaboration avec la commune et la clinique vétérinaire ;
- ✓ verser une subvention annuelle **400 €...** à l'association au titre d'une contribution aux frais engagés lors des campagnes
- ✓ s'acquitter des factures émanant de la clinique vétérinaire AC Vet relatives au reste à régler (après facturation à la Fondation 30 Millions d'Amis) et aux autres actes éventuels dans les 30 jours qui suivent leur réception sous réserve d'une validation préalable de la commune.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Instinct Félin

Concernant les chats éligibles selon les critères mentionnés dans l'article 2, l'association Instinct Félin s'engage à :

- ✓ capturer les animaux après signalement transmis par la commune ;
- ✓ prendre rendez-vous et transporter les animaux à la clinique vétérinaire AC Vet
- ✓ remettre la fiche de dépôt / sortie (annexée à la présente convention) dûment complétée au vétérinaire ;
- ✓ en cas de nécessité, assurer la garde des animaux convalescents jusqu'à leur rétablissement ;
- ✓ remettre en liberté les chats stérilisés et identifiés sur le site de leur capture.

Les demandes de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande expresse de la commune de Saint Julien de Peyrolas.

Les chatons et chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption par l'association Instinct Félin.

L'association Instinct Félin déclare être assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours desdites interventions.

ARTICLE 4 : Engagements de la Clinique vétérinaire

La relation directe entre le maire et les praticiens vétérinaires est fixée par l'article L.241-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Les vétérinaires de la clinique AC Vet s'engagent à :

- ✓ réserver plusieurs créneaux pour les stérilisations et identifications des chats (matinées du lundi au vendredi) ;
- ✓ prendre en charge les chats qui leur seront amenés par l'association Instinct Félin sous réserve du respect des critères énoncés dans l'article 2 ;
- ✓ réaliser les interventions de stérilisation et identification (par puçage uniquement) et marque dans l'oreille ainsi que les soins potentiellement nécessaires après accord de la commune ;
- ✓ facturer lesdites interventions à la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités de prise en charge mentionnées dans l'article 5 ;
- ✓ adresser les certificats d'identifications à la Fondation 30 Millions d'Amis dont une copie sera transmise à la commune et à l'association ;
- ✓ facturer le reste à régler et les autres actes (dont euthanasies et incinérations).

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incompatible avec une vie décente pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le maire donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Facturation

La clinique vétérinaire AC Vet établira les factures au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base des montants maximums indiqués dans le tableau ci-après.

La Clinique vétérinaire s'engage à ne pas dépasser les tarifs préconisés par la Fondation 30 Millions d'Amis pour les soins prodigués. Le montant des soins supplémentaires éventuellement prodigués aux animaux fera l'objet d'une facturation parallèle au nom de la commune de Saint Julien de Peyrolas sous réserve d'une validation préalable de celle-ci.

Stérilisations & identifications	Tarifs - Clinique vétérinaire	Montants maximums - Fondation 30MA
Mâles	100€	100 €
Femelles	135€	120 €
Femelles gestantes	155€	140 €
Autres actes		Sans objet
Euthanasie	44.10€	
Incinération	38.10€	

En cas de modification des tarifs, la clinique vétérinaire s'engage à informer la commune de Saint Julien de Peyrolas par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la commune, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord.

Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction et par périodes d'un an.

Fait à Saint Julien de Peyrolas le 14 avril 2026

Pour la commune
De Saint Julien de Peyrolas
Le Maire, Monsieur SALAU

Pour l'association
Instinct Félin,
Madame la Présidente,
Virginie BAUDON

Pour la clinique
vétérinaire
Le Responsable,



Dr Marie-Charlotte ARNAUD
Vétérinaire
N°36894
120 rue du Major Soler - 30130 Pont-St-Esprit
Tél. : 04 66 39 32 66